

Lettre à M. le président Avery Brundage

L'organisation sportive olympique connue sous la définition de « Jeux Olympiques » est l'une des plus anciennes manifestations au monde fondées sur une base idéaliste, que prolongent une signification pratique et une importance tangible.

Pendant environ deux mille ans, le principe des Jeux est demeuré le même : la noble compétition de la jeunesse du monde, une compétition physique et éducative certes, mais aussi enrichissante sur les plans artistique et culturel. Les Jeux, quant à eux, ne sont pas restés inchangés. Au contraire, ils ont beaucoup évolué. Le programme des compétitions a subi maintes modifications, tout comme le droit de participation d'ailleurs, et cela dans des proportions d'autant plus radicales que les raisons en étaient impératives. Ainsi, les femmes n'ont pas toujours été admises aux Jeux. Quant aux hommes, ils ont souvent été empêchés par des facteurs sociaux, politiques ou économiques.

L'idée olympique et sa mise en pratique se sont considérablement développées au cours des soixante-quinze dernières années et, particulièrement, après la Seconde Guerre mondiale. Elles sont tenues en haute estime dans tous les pays, y compris dans ceux qui connaissent l'indépendance depuis peu. De nouveaux Comités Nationaux Olympiques se sont affiliés au C.I.O. à un rythme accéléré. Aujourd'hui, le nombre de participants par pays et par sport s'en trouve limité.

Réorganisations et restrictions ont toujours pour corollaire le mécontentement de ceux qu'elles frappent et ce mécontentement s'est fait sentir à chaque olympiade. Des critiques, fondées et infondées, se sont fait entendre, ainsi qu'un nombre appréciable de conseils et suggestions. Cela est parfaitement normal si l'on songe que le Mouvement Olympique compte cent dix-huit pays membres et que vingt-six Fédérations internationales représentent les intérêts d'autant de sports qui n'ont, toutefois, qu'un droit théorique d'être inscrits au programme des Jeux. Le problème est donc rendu d'autant plus com-

pliqué par le fait que six de ces fédérations ont été admises au titre « olympique » sans aucune garantie de se voir retenir comme participantes à aucuns Jeux.

Au nombre des restrictions et réorganisations qui ont marqué ces trente-cinq dernières années, mentionnons, en 1924, la division des Jeux en deux manifestations d'hiver et d'été. Quatre ans plus tard, en 1928, les hommes perdaient le monopole de l'athlétisme qu'ils détenaient encore, et les femmes entraient dans l'arène olympique.

Vingt et une des vingt-six disciplines dites olympiques relèvent des Jeux d'été, et cinq des Jeux d'hiver. Par décision du Comité International Olympique, le nombre des sports inscrits au programme d'été a été ramené à dix-huit, ce qui exclut trois des fédérations ayant un droit théorique de participation. On comprend aisément les protestations des fédérations éliminées, comme les craintes de celles qui risquent de l'être un jour. Par ailleurs, certaines disciplines, bien que pratiquées par des dizaines, voire des centaines de milliers de jeunes, sont tenues en dehors des manifestations olympiques.

C'est ainsi qu'à l'intérieur du Comité International Olympique l'idée s'est fait entendre que le principe d'une révision du programme des Jeux devrait être soigneusement étudié. La suggestion maîtresse voudrait que certains sports d'intérieur, qui se pratiquent principalement pendant la saison froide, soient tout naturellement ajoutés au programme des Jeux d'hiver. Ceux-ci, l'expérience l'a prouvé, n'impliquent pas une organisation aussi vaste que les Jeux d'été. Par ailleurs, les règles du Comité International Olympique prévoyant que les Jeux doivent toujours être organisés par une ville, on peut imaginer que n'importe quelle ville moderne, candidate pour les Jeux d'hiver, possède ou est prête à faire construire les installations nécessaires aux disciplines d'intérieur. Et quels sont-ils, ces sports qui pourraient s'inscrire dans le cadre des Jeux Olympiques d'hiver ? Ce sont : l'haltérophilie, le handball, le volleyball, le basketball, le judo, l'escrime, la lutte, la boxe, la gymnastique.

Il conviendrait donc que le Comité International Olympique, réuni en congrès, examine attentivement, dans le contexte de l'organisation des Jeux futurs, quels sports pourraient être transférés des Jeux d'été aux Jeux d'hiver. La question de nouvelles disciplines devrait également être étudiée.

M'inspirant de ce qui précède, je suggère donc que la session du C.I.O., qui se tiendra à Madrid en 1965, se penche sur la réorganisation des Jeux Olympiques et qu'elle tente d'y apporter des solutions pratiques. Une sous-commission de trois ou cinq personnes devrait être chargée d'entendre les représentants des fédérations qui pourraient et désireraient participer à ces Jeux.

Août 1965.

Erik von Frenckell
membre du C.I.O.

A la suite de la proposition de M. von Frenckell, une sous-commission de trois membres a été chargée, à Madrid, par la session du C.I.O. d'étudier la question et de rapporter à la prochaine réunion. Voir procès-verbal publié ailleurs dans ce « Bulletin ».

Réd.